

initialement prévue pour le 4 juin 1984 et jours suivants est reportée au 12 juin 1984 et jours suivants.

Art. 2. — La liste d'inscription des candidats au concours sus-visé sera close le 2^e mai 1984.

Tunis, le 2 mai 1984

Le Ministre de l'Education Nationale

Mohamed Frej CHEDLI

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 2 mai 1984, portant report du concours d'agrégation de philosophie.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi n° 76-65 du 12 juillet 1976, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignements secondaire général du Ministère de l'Education Nationale et notamment son article 4 ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1978, fixant le règlement du concours d'agrégation de philosophie;

Vu l'arrêté du 2 avril 1984, portant ouverture du concours d'agrégation de philosophie;

Arrête :

Article Premier. — La date de déroulement des épreuves du concours d'agrégation de philosophie

initialement prévue pour le 4 juin 1984 et jours suivants est reportée au 12 juin 1984 et jours suivants.

Art. 2. — La liste d'inscription des candidats au concours sus-visé sera close le 22 mai 1984.

Tunis, le 2 mai 1984

Le Ministre de l'Education Nationale

Mohamed Frej CHEDLI

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

LISTE D'APTITUDE

Au grade de Secrétaire d'administration

ANNEE 1983

Ladjimi Souad
Dorboz Hassen
Kamoun Samira
Belli Lazhar
Belghoul Tahar
Bekri Hamadi
Bellarbi Souad
Sahli Mohamed
Baffoun Hassen
Ismail Mustapha
Jammali Fatma
Radhouani Ali Salah
Ben Slimen Chedly
Chlioui Hédhili

Ministère de l'Agriculture

PERIMETRE D'IRRIGATION

Décret N° 84-490 du 2 mai 1984, portant révision des limites du périmètre d'irrigation de la Mise en Valeur de la Basse Vallée de la Mejerda.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 58-63 du 11 juin 1958, portant réforme agraire dans la Basse Vallée de la Mejerda, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 60-6 du 26 juillet 1960;

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles et notamment l'article 4;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — Les limites du périmètre d'irrigation de la Mise en Valeur de la Basse Vallée de la Mejerda telles qu'elles sont arrêtées par la loi N° 58-63 du 11 juin 1958 sont modifiées par le présent décret comme indiqué sur le plan ci-annexé par un liseré rouge

Le périmètre ainsi délimité comprend notamment les terres ayant conservé leur vocation agricole par les plans d'aménagement de Mornaguia, Manouba, Sidi Thabet, Borj El Amri et Kalaat Landeuss, ainsi que ceux de Jedeïda, Tébourba, El Battan et Oued Elhli, dont les plans d'aménagement sont en cours d'approbation.

Art. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 2 mai 1984

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Emplois

Décret N° 84-502 du 30 avril 1984, portant création transfert, transformation d'emplois au sein de l'administration centrale et des établissements publics rattachés au Ministère de l'Agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983, portant loi des finances pour la gestion 1984;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 80-977 du 28 juillet 1980, fixant la loi des cadres de l'Administration Centrale et des Etablissements Pu-